

SOS LMh62/13

9321

(1944)

X

Acquisition, pour colonie de vacances
du château des Vaux (Eure-et-Loire)
(sans suite).

Lettre S.N.C.F. au M. E. N.
Dépêche du M.E.N. à la SNCF

13. 3.44
5. 7.44

Acquisition pour colonies de vacances du château des Vaux (sans suite)

Ministère de l'Education
Nationale

Direction des Archives de
France

Paris, le 5 juillet 1944

9321

Cette affaire est à classer
maintenant: l'achat du château ne présente plus aucun
intérêt dans les circonstances actuelles.
signé: FOURNIER.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Education Nationale

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

OBJET : Château des Vaux

REFER : Votre lettre du 13 mars.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre citée en référence, laquelle est parvenue à destination non sans un certain retard, à la suite d'une erreur dans la désignation du service intéressé.

Vous voulez bien me faire part du projet d'acquisition, par la S.N.C.F., du château des Vaux, situé sur la commune de St-Maurice-St-Germain (Eure-&-Loir), château actuellement constitué, par les soins de la Direction des Archives de France, en dépôt-abri d'archives publiques. Au cas où il serait donné suite à ce dessein, la S.N.C.F. attacherait du prix à pouvoir entrer immédiatement en jouissance dudit château, qu'elle se propose d'aménager en vue d'y accueillir une colonie d'enfants. Vous me demandez si, dans cette éventualité, il ne serait pas possible de limiter aux communs ou aux caves l'occupation des bâtiments pour les besoins de mes services.

Or, cette demeure, réquisitionnée en totalité depuis le 11 mai 1942, doit être regardée, aujourd'hui, comme l'un de nos plus importants dépôts-abris d'archives. Il contient des documents parmi les plus précieux, tant du point de vue administratif que du point de vue historique, provenant des dépôts départementaux, communaux et hospitaliers, situés dans des zones jugées particulièrement exposées aux risques de guerre - entre autres, des départements du Calvados, de la Seine-Inférieure, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord. Cet ensemble représente une masse d'au moins cent tonnes.

Les caisses sont entreposées dans le corps principal du château au rez-de-chaussée et au premier étage, parties considérées comme les plus saines.

Des mesures de sécurité ont été prises. Une surveillance constante est assurée. J'ajoute qu'une sauvegarde a été obtenue des autorités d'occupation.

On ne saurait, dans de telles conditions, envisager un nouveau repli des collections, ainsi entreposées, vers quelque annexe du château où leur conservation ne serait pas sûre. D'autre part, l'hébergement d'une colonie d'enfants, dans des locaux contigus au dépôt d'archives, ferait courir à ces dernières des risques graves, entre autres celui d'incendie, en raison de la présence de foyers allumés pour la cuisine et le chauffage.

Il apparaît donc, qu'en acceptant de tels risques, mon Administration engagerait lourdement sa responsabilité à l'égard des départements et des communes qui lui ont confié celles de leurs archives auxquelles elles attachent le plus de prix.

Si toutefois, la S.N.C.F. se déclarait en mesure de mettre à notre disposition un autre bâtiment plus éloigné encore du théâtre des opérations, indépendant et offrant les mêmes garanties de sécurité que le château des Vaux, si elle s'engageait, d'autre part, à assurer le transfert des documents de l'ancien au nouveau dépôt choisi, mon Administration étudierait, dans l'esprit le plus favorable, la question d'une éventuelle levée de la réquisition du château des Vaux, afin de permettre à la S.N.C.F. la réalisation d'un projet dont le but ne peut que susciter l'intérêt.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Chef de Cabinet,

signature